

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gêrome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique

Secrétaire de la séance: Claudine ADNOT

Ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs : approbation des statuts définitifs - ANNULE ET REMPLACE DCM 2022-17
- Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs
- Achat de terrain (partie de la parcelle B775)
- Approbation de l'avenant à la convention de groupement d'autorités concédante/ contrat de concession chaufferie biomasse
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 05 mai 2022 : PV approuvé

Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe le conseil sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture. Le projet présenté ne convient pas malgré les différents échanges avec les services de l'État pour travailler les statuts.

Une nouvelle demande sera présentée après la réunion des élus des différentes communes le 16 juin en suivant les préconisations de la Préfecture.

2022-22: Achat de terrain (partie de la parcelle B775)

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a pris contact avec Mickael et Simone Vroegop, propriétaires de la parcelle B775 au bourg afin de leur acheter une bande de terrain le long de la parcelle B821.

La SCP Allo et Claveirole a effectué le bornage. La bande de terrain sollicitée représente 534 m².

Monsieur et Madame Vroegop acceptent de vendre cette partie de leur terrain à la commune au prix de 250€.

L'achat de terrain permettra de refaire correctement l'épandage de la micro-station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir une partie de la parcelle B775 d'une surface de 534 m², située au bourg de St Pardoux la Croisille à Mickael et Simone Vroegop au prix de 250€,
- désigne Maître Sageaud, à Lapleau, comme notaire en charge des ventes,
- précise que les frais de bornages et d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.

2022-23: Approbation de l'avenant N°1 à la convention de groupement de d'autorités concédantes pour le lancement de plusieurs concessions de service public

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Soucieuses de favoriser la structuration d'une filière bois énergie locale, de maîtriser leurs investissements et d'engager une transition énergétique, plusieurs communes et Tulle agglomération travaillent ensemble depuis 2015.

Plusieurs études de faisabilité technique ont permis de dégager un potentiel non négligeable pour développer des équipements bois énergie sur leur patrimoine.

Ces acteurs ont constitué un groupement via une convention de groupement d'autorités concédantes signée en mars 2020 formalisant leurs souhaits de se regrouper pour déléguer dans le cadre de la passation de contrats de concession relatifs la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien de réseaux de chaleurs et/ou chaufferies dédiées biomasse.

Une consultation de concessions a ainsi été lancée le 16 novembre 2020 sous forme d'une procédure restreinte se déroulant en deux temps : dépôts candidatures puis analyse et sélection candidatures admis à présenter une offre (3 candidatures maximum). Une phase de négociation a alors été engagée en juillet 2021. Dans le courant de la négociation 4 autorités concédantes (Chamberet, Saint-Paul, Saint-Pardoux, Saint-Clément) ont fait le choix de ne pas donner suite à la procédure compte-tenu de l'inadéquation de leurs projets de faible puissance (<500 MW) à la procédure engagée.

Les autorités concédantes, dont le chef de file du groupement, ont aussi interrogé les responsabilités respectives engagées et plus particulièrement celles déléguées au coordinateur du groupement.

Unanimement les signataires ont fait le choix de restreindre les missions confiées au chef de file afin que chaque autorité concédante assure la signature et l'exécution du contrat. Il est proposé d'établir un avenant à la convention de groupement de commande pour prendre en compte ses nouvelles orientations.

Le projet d'avenant à la convention groupement d'autorité concédante est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider l'avenant à la convention de groupement d'autorité concédante
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande et les documents y afférents.

Il convient d'attendre la convention qui pourrait être signée entre l'ADEME et la Région et qui concernerait les petites chaufferies.

Questions diverses

Demande du Foyer Rural de Pandrignes pour le passage dans la commune de leur circuit touristique les 2 et 3 juillet : acceptée pour cette année malgré les réticences de l'ensemble du conseil municipal à une utilisation intensive des pistes forestières dont l'entretien est onéreux pour la commune.

Le Maire de Gros-Chastang ne souhaite pas la présence de la conseillère numérique dans sa commune, elle sera donc à St Pardoux aussi le mardi après-midi.

Un Pass fournitures pour l'entrée en 6ème sera remis à un élève de St Pardoux, scolarisé à Marcillac, participation de la Commune : 50€.

Les 8 et 9 juillet aura lieu le déménagement de la poste et la mairie pour le début des travaux le 11 juillet.

La séance est levée à 21 heures.